

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représentée par Monsieur Gatelet Fabien

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au 44 avenue du Docteur Claudius Penel :

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- la voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles ou feux tricolores

Ces restrictions seront en vigueur pendant plusieurs journées pendant la période comprise entre le lundi 15 septembre 2025 et le vendredi 17 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 17 octobre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 Août 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Madame le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *la SARL DURET Jean-Louis*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de changement des menuiseries, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du bâtiment implanté au n°21 boulevard Henri IV.

Cette restriction sera en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 08 septembre 2025 à 08H00 et le vendredi 26 septembre 2025 à 18H00. Elle pourra être levée avant le vendredi 26 septembre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

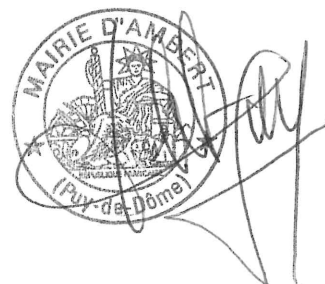
ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la déclaration préalable de travaux attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 Août 2025

Le Maire,

Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur DEMEULEMEESTER Steve,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une vente exceptionnelle de colis perdus, le stationnement sera réservé pour l'installation d'un stand avec véhicule place Charles de Gaulle sur la partie bitumée entre le boulevard Henri IV et la fontaine.

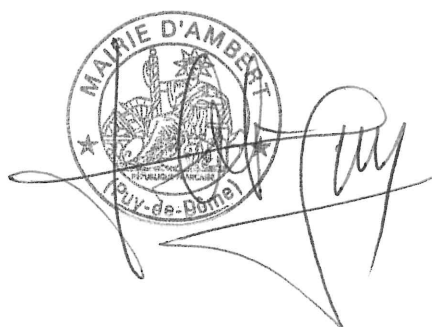
ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur le vendredi 29 Août 2025 de 10H00 à 17H00.**
Elles pourront être levées avant 17 heures en fonction des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 Août 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE D'AMBERT
(PUY DE DÔME)**

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Union Cycliste Ambert Auvergne, représenté par
Monsieur Aurélien Thizy

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de préserver l'état de la voirie rurale en vue d'une épreuve de VTT, la circulation de tout véhicule terrestre sera interdite chemin des Sagnes au Grand Vimal dans sa portion comprise entre les parcelles cadastrées section E n°302 et E n°84. Cette restriction sera en vigueur entre **le samedi 13 septembre à 8h00 et le dimanche 21 septembre 2025 à 17H00.**

ARTICLE 2 : L'ensemble des signalisations nécessaires à la sécurité des participants seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les services de police, incendie et santé ne seront pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 août 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la *société DAUPHIN TP*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place
Chemin de Nouara :

- Fermeture complète de la voirie le long des parcelles cadastrées n°1335, 1334, 1332, 1331, 1359 section F.
- Les riverains du chemin devront exclusivement utiliser la voie communal n°7 de Nouara à Ambert (chemin de terre), la circulation des véhicules sera en alternée à l'aide de feux tricolores,
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux, à l'exclusion des engins de chantier,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 1 septembre 2025 à 07H00 et le vendredi 28 novembre 2025 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 28 novembre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 Août 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise SAS Raphaël COMBRIS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de garantir la sécurité d'un chantier de toiture au n°32 rue de Goye, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits **le lundi 1^{er} septembre 2025 de 8h00 à 18h00.**

Cette restriction pourra être levée avant 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 août 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise STPS,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille pour une création d'un branchement de Gaz, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur de la parcelle cadastrée section BE n°180 :

- la chaussée sera neutralisée et interdite à la circulation des véhicules. Une déviation des véhicules sera mise en place *via* la rue du Montel d'une part, et *via* le chemin des Trois Chênes et la route du Puy (RD 906), d'autre part.

- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,

- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant trois journées, au cours de la période comprise entre le lundi 20 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

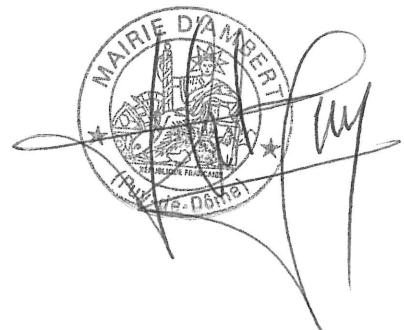
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 août 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Moto-Club du Livradois,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Motocross et afin de faciliter l'accès des secours et concurrents, qui aura lieu le dimanche 14 septembre 2025, le stationnement sera interdit avenue des Tuileries des deux côtés à partir de l'intersection avec la rue du Bezeau jusqu'au hameau de Pouteyre, ainsi que sur rue du Bezeau et le Chemin du Bezeau.

La circulation sera interdite Chemin Rural du Bezeau entre la section ZS-N°6 et la section ZS-N°13.

L'accès aux parkings situés Chemin Rural du Bezeau se fera uniquement par l'Avenue de la Gerle. En cas de conditions météorologiques défavorables les organisateurs pourront interdire l'accès du chemin rural du Bezeau afin d'établir un paddock pour les participants et organisateurs.

Un paddock supplémentaire sera installé Chemin de Pouteyre à hauteur du terrain de cross et à cet effet une priorité de passage sera accordée aux participants afin qu'ils puissent couper le Chemin de Pouteyre sous la responsabilité d'un signaleur.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront en vigueur à partir du dimanche 14 septembre 2025 à 7h00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis à la présente interdiction.

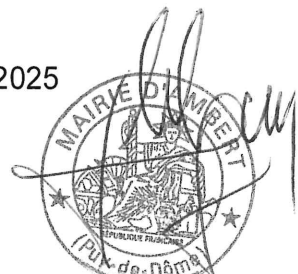
ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 août 2025

LE MAIRE

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2025-0279

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par le Centre culturel *Le Bief*, représenté par Madame Dorothée Machet

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la création d'une fresque au sol à l'aide de sciure de bois sur l'espace public communal, et pour permettre le bon déroulement de la manifestation, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

*** Du samedi 11 octobre à 9h00 au samedi 11 octobre 2025 à 21h00 :**

. stationnement interdit :

- les emplacements de stationnement situés Rue de la Filèterie dans sa partie comprise entre la Place du Pontel et le croisement avec la Rue du Château seront réservés à l'attention des organisateurs,

. circulation interdite :

- la circulation des véhicules à moteur sera interdite Rue de la Filèterie dans sa partie comprise entre la Place du Pontel et le croisement avec la Rue du Château, Rue de l'Enfer et Petite Rue de l'Enfer

- circulation autorisée en double sens rue de la Filèterie, uniquement pour les riverains de la rue de la Filèterie et de la rue du Four, sous réserve d'y circuler à une vitesse très réduite.

En cas d'intempéries l'organisation de la manifestation sera délocalisée sous les arcades de la mairie.

ARTICLE 2 : *L'espace public communal devra être nettoyé et balayé à l'issue de la manifestation par les organisateurs*

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT
(PUY DE DÔME)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Union Cycliste Ambert Auvergne, représenté par
Monsieur Aurélien Thizy

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive de VTT dite « *Enduro des buses* », la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sous un régime de priorité de passage aux participants, sur l'ensemble des chemins ruraux de la commune, et notamment sur la portion du chemin de la Massonie au village de Combris inclus (appelée SP 7), **le samedi 20 septembre 2025 entre 14h00 et 17h00.**

Pendant toute la durée de la manifestation, l'accès aux propriétés riveraines sera possible sous réserve de se conformer aux indications des signaleurs présents sur place. Cette restriction pourra être levée **avant le samedi 20 septembre 2025 à 17h00**, en fonction des besoins des organisateurs.

ARTICLE 2 : Afin de préserver l'état de la voirie rurale en vue d'une épreuve de VTT, la circulation de tout véhicule terrestre sera interdite chemin des sagnes au grand vimal dans sa portion comprise entre les parcelles cadastrées section E n°302 et E n°84. Cette restriction sera en vigueur entre **le samedi 13 septembre à 8h00 et le dimanche 21 septembre 2025 à 17h00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé aux organisateurs et participants **Esplanade R. Lacroix côté Boulodrome du vendredi 19 septembre à 8h00 au dimanche 21 septembre à 12h00.** Cette restriction pourra être levée **avant le dimanche 21 septembre 2025 à 12h00** en fonction des besoins des organisateurs.

Un espace situé sur le plan d'eau (parcelle BI-N°270) sera privatisé pour l'organisation d'un concert et d'un espace restauration.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 26 août 2025.

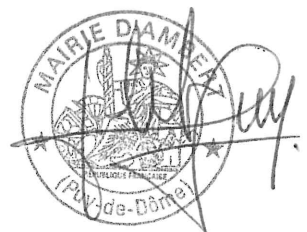
ARTICLE 5 : L'ensemble des signalisations nécessaires à la sécurité des participants seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les services de police, incendie et santé ne seront pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20250903-AR20250280-AR
Reçu le 03/09/2025
Publié le 03/09/2025

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les demandes présentées par l'entreprise STPS,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place comme suit 4, place de l'Hôtel de Ville :

Au-devant des bâtiments implantés aux numéros 4, les emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention exclusive des personnels de chantier, et la voie de circulation sera rétrécie. En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 20 octobre 2025 à 7h30 et le vendredi 24 octobre 2025 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 24 octobre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 septembre 2025

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise PERETTI,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1^{er}** : Dans le cadre d'un chantier de changement des menuiseries, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du bâtiment implanté au n°21 boulevard Henri IV. **Cette restriction sera en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 8 septembre 2025 à 8h00 et le vendredi 26 septembre 2025 à 18h00.** Elle pourra être levée avant le vendredi 26 septembre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la déclaration préalable de travaux attribuée préalablement par l'autorité compétente.
- ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 septembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Mme Jade Jouffreau, chargé de mission Pouvoir Bouger pour le compte de Plateforme Mobilité 63,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du développement du service "En Roues libres", le stationnement et la circulation seront interdits place des Fayettez parcelle Section AC N°188 sur la partie bitumée (à l'arrière de la partie gravillonnée) dans sa portion comprise entre les parcelles AC-N°187 et AC-N°197. La place sera réservée exclusivement aux organisateurs.

Ces mesures seront en vigueur le vendredi 19 septembre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les services de police, incendie et santé ne sont pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 septembre 2025

Guy Gorbinet,
Maire d'Ambert -

